



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE (CANGT)

Direction Transports et Mobilité

GUIDE DE L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Quelles sont les dispositions générales d'inscription au transport scolaire ? Pour être transporté, votre enfant doit impérativement être muni d'une carte de transport scolaire délivré à son nom. Pour l'obtenir vous devez compléter une fiche d'inscription avec attention et précision. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure indiquée ci-dessous. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. N'oubliez pas d'indiquer une adresse mail valide ainsi qu'un numéro de téléphone où vous serez joignable. Afin que votre enfant puisse disposer de sa carte de transport scolaire pour la rentrée de septembre, inscrivez-le du **01 juillet au 30 août 2021**. Passé ce délai, l'inscription de votre enfant ne sera traitée qu'après la rentrée de septembre et dans la limite des places disponibles. Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas traité. De plus, l'inscription au transport scolaire vaut acceptation du règlement intérieur, acte opposable et exécutoire, voté et adopté par le conseil communautaire de la CANGT.

Qui est concerné par l'inscription au transport scolaire à la CANGT ? Tout élève résidant au sein des communes de la CANGT (Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-A-L'Eau, Petit-Canal, Port-Louis) scolarisé soit au sein d'un établissement scolaire situé sur le territoire la CANGT pour lequel le besoin existant a abouti à la création d'un circuit, soit scolarisé au sein d'un établissement scolaire situé en dehors du territoire de la CANGT pour lequel le besoin existant a permis la création d'une ligne en lien avec le Conseil Régional.

Où trouver le formulaire d'inscription ? Celui-ci est disponible sur le site internet (www.cangt.fr : rubrique « **Démarches et Services** » puis « **Transport** »), sur la page Facebook de la CANGT ainsi qu'à la Direction Transports et Mobilités de la CANGT sise à la ZA de Damencourt au Moule. Les autres lieux et modalités où le formulaire est disponible sont précisés par communiqués via les médias.

Quelles sont les modalités d'inscription ? A raison d'un formulaire par enfant, l'inscription s'opère :

- **Prioritairement :**
 1. **En ligne :** sur www.cangt.fr rubrique « **Démarches et Services** » puis « **Transport** »
 2. **Par courrier à l'adresse :** Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre - 02, lotissement Vallée de Roujol - 97131 PETIT-CANAL accompagné : des pièces à fournir, d'un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le montant dû, une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque, le nom du ou des enfants et votre téléphone au dos du chèque.
 3. **Par dépôt sur place :** dans la boîte aux lettres sécurisée à la Direction Transports et Mobilité de la CANGT-ZA de Damencourt, Le Moule accompagné : des pièces à fournir, d'un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le montant dû, une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque, le nom du ou des enfants et votre téléphone au dos du chèque
- **A défaut :**
 4. **En présentiel** de 8 heures à 13 heures, dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, à la Direction Transports et Mobilité de la CANGT-ZA de Damencourt Le Moule

Quelle est la tarification applicable ? Tout paiement doit être acquitté pour la réception de la carte d'accès au transport scolaire. La participation parentale aux frais est fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. A ce jour, celle-ci est la suivante :

Ecoles primaires	30€/an
Lycées et collèges internes à la CANGT : (<i>Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-À-L'eau, Moule</i>)	75€/an
Lycées et établissements externes à la CANGT : (<i>Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, Petit-bourg, Lamentin, Capesterre Belle-Eau, etc.</i>)	120€/an
Réédition de la carte de transport (en cas de perte, vol , détérioration)	5€

Cette tarification est forfaitaire et annuelle. Son paiement est non remboursable.

Quelles sont les modalités de paiement ? Les moyens de paiement privilégiés sont la carte bancaire et le chèque obligatoirement libellé à l'ordre du Trésor Public avec une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque. Le paiement en espèces est aussi possible mais uniquement en présentiel. En tout état de cause, la réception et la délivrance de la carte de transport scolaire est subordonnée au paiement de la participation parentale. Pour les chèques sans provision, un titre de recettes sera émis au Trésor Public pour le recouvrement des sommes dues.

Comment s’inscrire par internet sur le Portail du Transport Scolaire ? Pour ce faire deux cas de figure se présentent.

1-Vous étiez déjà inscrit au Transport scolaire de la CANGT l’an dernier et vous souhaitez vous réinscrire pour la prochaine rentrée scolaire : rendez-vous sur le site www.cangt.fr (rubrique « **Démarches et Services** » puis « **Transport** ») ou directement sur le portail dématérialisé du Transport Scolaire <https://cangt.portail-familles.com/cangt/> . Connectez-vous avec vos identifiants, puis rubrique « **Mes pré-inscriptions** ». Pour obtenir vos identifiants, cliquez sur « **Identifiant** » ou « **Mot de passe oublié ?** », puis renseigner votre email pour recevoir votre identifiant et votre mot de passe. Si votre mail n’a pas été renseigné dans votre dossier d’inscription de l’an dernier, donc inconnu de nos services, veuillez écrire à directiontransportsmobilite@cangt-guadeloupe.fr pour obtenir vos identifiants.

2-Vous utilisez le Transport scolaire de la CANGT pour la 1^{ère} fois : téléchargez sur le site du Transport Scolaire www.cangt.fr (rubrique « **Démarches et Services** » puis « **Transport** ») ou directement sur le portail dématérialisé du Transport Scolaire <https://cangt.portail-familles.com/cangt/> le dossier d’inscription, le compléter et envoyez le dossier avec les pièces justificatives par mail à directiontransportsmobilite@cangt-guadeloupe.fr .

Les élèves en garde alternée bénéficient-ils de deux cartes de transport ? Les élèves qui résident dans deux endroits distincts chez leurs parents respectifs (garde alternée ou parents séparés) peuvent, à condition que les lignes existent, bénéficier d’une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents. Le double acheminement devra être déclaré lors de l’inscription. En accompagnement du dossier d’inscription, l’attribution gratuite, d’une deuxième carte de transport scolaire est soumise à la fourniture d’une « *attestation de garde alternée ou de parents séparés* » datée et signée des deux responsables légaux (document téléchargeable sur www.cangt.fr)

Les élèves qui doivent suivre un stage obligatoire peuvent -ils continuer à bénéficier du transport scolaire ? Les élèves qui doivent effectuer un stage obligatoire en dehors de l’établissement scolaire peuvent, pour se rendre sur le lieu du stage et le temps de celui-ci, bénéficier exceptionnellement d’une seconde carte de transport. L’attribution de cette deuxième carte « temporaire » est conditionnée à ce que les dessertes existent et qu’il y ait des places disponibles. La demande de modification temporaire du trajet initial est à formuler dans un délai minimum d’un mois précédant le début du stage. Au moment de l’inscription pour l’année scolaire une déclaration d’intention de stage obligatoire est formulée (modèle de déclaration téléchargeable sur www.cangt.fr). Les transports des élèves en formation par alternance vers les lieux de stage ne sont pas pris en charge (sauf si le trajet reste le même que pour se rendre dans l’établissement scolaire). L’attribution gratuite, d’une deuxième carte de transport scolaire « temporaire » est soumise à la fourniture d’une deuxième photo ainsi que de l’ensemble des documents probants relatifs au stage.

Quelles sont les conditions de transport des élèves de maternelles ? Certains circuits, compte tenu de la carte scolaire définie par les communes membres de la CANGT et le Rectorat, peuvent desservir des écoles maternelles. Dans ce cadre-là, des accompagnateurs sont présents au sein des bus. Ceux-ci sont à la charge des communes dont relèvent les circuits. A la montée et à la descente des bus, les élèves de maternelles doivent être accompagnés d’un représentant légal ou d’une personne dûment désignée par écrit à la CANGT et à la commune dont relève la ligne (modèle d’attestation téléchargeable sur www.cangt.fr) L’accès aux services de transport scolaire est interdit aux enfants de moins de 3 ans. En cas d’absence de la famille ou de la personne mandatée, l’élève de maternelle est gardé à bord. Le transporteur alerte la CANGT et le met en sécurité (garderie, mairie, etc) et, le cas échéant, le conduit à la gendarmerie ou à la police.

Quelles sont les aides financières possibles ? Le Fonds Social (collégien, lycéen) est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles qui doivent faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s’agir de tout ou partie des frais d’internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d’achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires. Ces aides sont soumises à certaines conditions d’attribution. Dans le cadre du transport scolaire, une demande devra être adressée au service social de l’établissement scolaire concerné. Une commission, présidée par le chef d’établissement, étudiera et donnera son avis sur la demande.

Comment procéder pour bénéficier des aides financières ? La demande d’aide est soumise à des conditions ainsi et à la procédure suivante :

1. Demander très tôt un devis à la Direction Transports et Mobilité de la CANGT en écrivant à l’adresse directiontransportsmobilite@cangt-guadeloupe.fr ou en le sollicitant directement à la Direction Transports et Mobilité – ZA Damencourt, Les Portes du Moule ;
2. Présenter ce devis au service social de l’établissement scolaire de votre enfant afin de constituer un dossier ;
3. Le dossier est soumis à une commission pour avis ;
4. Dans le cas d’un avis favorable, le représentant légal de l’élève ainsi que la CANGT sont automatiquement informés ;
5. Le représentant légal pourra procéder aux formalités d’inscription pour la délivrance de la carte de transport conforme à l’avis donné par le Fonds Social.

En cas d’avis défavorable ou de refus, le représentant légal devra directement s’acquitter du paiement du transport scolaire. Afin, d’éviter toute rupture, la CANGT dans le laps de temps relatif à l’instruction du dossier de fonds social, délivrera une « *carte provisoire* » à l’enfant.